

GAEC MERLOT ROUSSEL
2 route de Montreuil
80120 Villers sur Authie

Dossier ICPE enregistrement



2022

Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire | 1 |
| Avant-propos | 1 |
| Fiche d'identification de l'exploitant..... | 2 |
| Identité du déclarant..... | 2 |
| Caractéristiques de l'exploitation | 2 |
| Formulaire CERFA..... | 6 |
| Préambule | 18 |
| Précision sur le formulaire | 20 |
| Localisation de l'exploitation..... | 20 |
| Historique du site | 20 |
| Situation géographique | 21 |
| Rayon de 1 km | 22 |
| Implantation du site | 22 |
| Courbes de niveau..... | 23 |
| Le réseau hydrographique à l'échelle 1/25000°..... | 23 |
| Paysage..... | 23 |
| Description du site..... | 24 |
| Le bâtiment B5 | 24 |
| Le bâtiment B1 et B2 | 24 |
| Le bâtiment B4 | 24 |
| Le bâtiment B6 | 24 |
| La nurserie B3..... | 25 |
| Le bâtiment du site de Quend B10..... | 25 |
| Le pâturage intégral E10..... | 25 |
| PJ 1 : Carte au 1/25 000ème | 27 |
| PJ 2 : Plan au 1/2500ème | 29 |
| PJ 4 : Affectation des sols..... | 31 |
| PJ 5 : Capacités techniques et financières..... | 35 |
| Capacités techniques..... | 35 |
| Capacités financières..... | 36 |

| | |
|--|-----|
| PJ 6 Document justifiant du respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des IPCE..... | 41 |
| PJ 7 : Aménagements demandés | 86 |
| PJ 10 : Preuve de dépôt du permis de construire | 87 |
| P.J. 12 : Comptabilité avec les plans, schémas ou programmes | 89 |
| PJ 13.2 : Compatibilité avec les zones Natura 2000..... | 90 |
| Table des figures..... | 107 |
| Table de Tableaux..... | 108 |
| ANNEXES..... | 109 |
| Table des annexes | 110 |

Avant-propos

Ce dossier d'installation classée soumise à enregistrement, a été réalisé par M MERLOT Alexis et ROUSSEL Antoine, gérants du GAEC Merlot Roussel, avec l'aide de Mme VANDENDAELE Célanie, salariée de l'exploitation pour la réalisation de l'ensemble des plans.

Le site soumis à enregistrement concerne un élevage de 245 vaches laitières, relevant de la rubrique n°2101-2 de la nomenclature des Installations Classées, selon l'Article R512-2 du Code de l'environnement. Le rayon d'affichage de l'enquête à appliquer est de 1 km.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- Villers sur Authie
- Vron
- Rue
- Quend
- Fort- Mahon
- Regnière
- Conchil- le- temple
- Vironchaux

Les communes concernées par le rayon de 1 km sont :

- Villers sur Authie
- Vercourt
- Quend
- Rue
- Fort Mahon

Fiche d'identification de l'exploitant

Identité du déclarant

| | |
|------------------|---|
| Raison social | GAEC MERLOT ROUSSEL |
| Adresse | 2 Route de Montreuil 80120 Villers Sur Authie |
| Téléphone | 03 22 29 39 55 |
| Mail | gaec.merlot.rousseau@wanadoo.fr |
| Statut juridique | Groupement agricole d'exploitation en commun |
| Gérants | MERLOT Alexis (01/08/1988) ROUSSEL Antoine (30/09/1988) ROUSSEL Benoit (12/05/1963) |
| Activités | Polycultures élevages |

TABLEAU 1 : IDENTITE DU DECLARANT

Caractéristiques de l'exploitation

| | |
|--|---|
| Communes | Villers Sur Authie |
| Surface agricole utile du GAEC Merlot Rousseau | 173 ha |
| Surface en Prairie | 64 ha |
| Productions animales existantes | Elevages de bovins laitiers et de bovins allaitants |

TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

LETTRE DE DEMANDE

GAEC MERLOT ROUSSEL
2 route de Montreuil
80120 Villers Sur Authie

Monsieur le Préfet
Service des installations classées
51 rue de la République
80000 Amiens

le 15 Octobre 2022

Le GAEC Merlot Roussel est une exploitation agricole constituée de deux sites. Le site principal se situe à Villers- sur- Authie. C'est sur ce site que sont logées les vaches laitières. Le second site se situe à Quend. Le site de Quend est totalement indépendant en biens et en moyens, il n'est pas déclaré en tant ICPE car n'accueille que 35 Vaches laitières jusqu'à présent. Ce site accueillera à l'avenir une partie des génisses laitières du GAEC Merlot Roussel, il n'y aura plus de vaches laitières sur le site. La demande d'enregistrement concerne donc les sites de Villers Sur Authie et Quend.

La capacité de l'installation passera de 150 à 255 vaches laitières. Ce projet est soumis à enregistrement pour la rubrique ICPE 2101-2b. Conjointement à ce dossier ICPE, le GAEC Merlot Roussel dépose un permis de construire pour l'extension du bâtiment accueillant les vaches laitières, pour une extension d'un stockage de céréales à plat et pour la construction d'un bâtiment pour le stockage de fourrages. Ceci pour permettre d'accueillir les vaches laitières actuellement logées et traites sur le site de Quend.

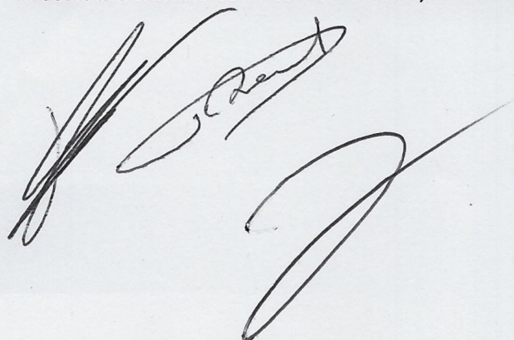
Une partie des effluents d'élevage (lisier) produits sur le site de Villers- sur- Authie aura une durée de stockage sera donc inférieur aux 6.5 mois requis en zones vulnérables. C'est pourquoi nous demandons une dérogation par rapport à la capacité agronomique. En effet, le plan d'épandage comporte beaucoup de cultures très variées qui permettent un épandage tout au long de l'année mais aussi une surface en prairies permanentes importante (135.74 ha) qui ont besoin d'apports faibles mais réguliers de lisier.

Le plan d'épandage est dimensionné afin de gérer les épandages en adéquation avec le besoin des plantes. Seul le lisier est épandu sur les terres dans le cadre d'une fertilisation raisonnée et avec un matériel d'épandage adapté (enfouisseur sur tonne). Les parcelles du plan d'épandage se situent sur huit communes dont Villers sur Authie, Vron, Regnière Ecluse, Fort Mahon, Quend, Rue, Conchil-le-temple et Vironchaux. Par ailleurs, le rayon d'affichage de 1 km autour du site concerne les communes : Vercourt, Quend, Fort Mahon et Rue en plus de la commune d'implantation de l'exploitation : Villers Sur Authie. Vous trouverez ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet et le plan d'épandage conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques pour les élevages soumis à enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 15/10/2022,

Messieurs Benoit et Antoine Roussel, Monsieur Alexis Merlot gérants du GAEC MERLOT ROUSSEL.



GAEC MERLOT ROUSSEL
2 ROUTE DE MONTREUIL
80120 VILLERS SUR AUTHIE
GAEC.MERLOT.ROUSSEL@WANADOO
.FR TVA FR20318842721

LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION

GAEC MERLOT ROUSSEL
2 route de Montreuil
80120 Villers Sur Authie

Monsieur le Préfet
Service des installations classées
51 rue de la République
80000 Amiens

Le 15 Octobre 2022

4

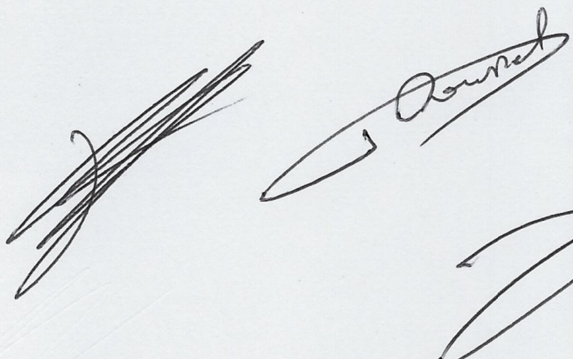
Objet : Demande de dérogation dans le cadre d'une demande d'enregistrement

Monsieur le Préfet;

Nous réalisons une demande d'enregistrement dans le cadre de notre demande d'augmentation des effectifs sur le site de Villers sur Authie. Selon l'article R-512-46-4 du Code de L'Environnement - LIVRE V- Titre 1^{er}, chapitre II de la section 1, il est demandé un plan à l'échelle 1/200° pour permettre la visualisation des implantations de bâtiments. Pour des raisons techniques et à cause de la disposition des bâtiments, nous demandons une dérogation pour permettre la présentation des plans au 1/1000 pour le site de Villers et au 1/1000 pour le site de Quend. A cette échelle, nous pourrions également indiquer l'ensemble des informations souhaitées.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos considérations distinguées.

Les membres du GAEC



GAEC MERLOT ROUSSEL
2 ROUTE DE MONTREUIL
80120 VILLERS SUR AUTHIE
GAEC.MERLOT.ROUSSEL@WANADOO
.FR
TVA FR20318842721

LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION

GAEC MERLOT ROUSSEL
2 route de Montreuil
80120 Villers Sur Authie

Monsieur le Préfet
Service des installations classées
51 rue de la République
80000 Amiens

Le 15 Octobre 2022

5

Objet : Demande de dérogation aux capacités de stockage en zone vulnérable

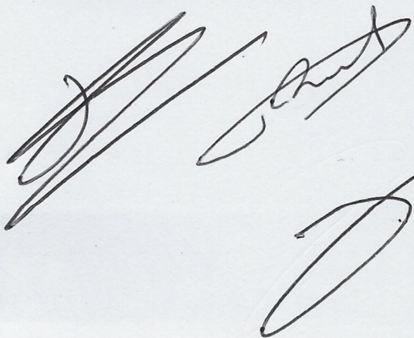
Monsieur le Préfet;

Nous réalisons une demande d'enregistrement dans le cadre de notre demande d'augmentation des effectifs sur le site de Villers Sur Authie. Selon les règles qui régissent les capacités de stockage des effluents nécessaires en Zone Vulnérable, l'exploitation devrait disposer d'une capacité de stockage de 6.5 mois. Cependant, après réalisation du projet, la capacité de stockage effective sera de 5.2 mois. Comme évoqué dans ce dossier, le plan d'épandage du GAEC Merlot Roussel rassemble de nombreux atouts, à savoir la surface importante en prairie permanente, une part importante de cultures de printemps qui facilitent un épandage tout au long de l'année. C'est pourquoi nous sollicitons une dérogation concernant la capacité de stockage qui néanmoins sera bien supérieure à la capacité agronomique calculée dans le Dexcel.

Concernant le site de Quend, à l'issu du projet, il ne sera pas plus élevé que des génisses laitières. Sur ce site, la distance vis-à-vis des premiers tiers est de 93m. Il n'y a aucune construction prévue sur ce site. De plus, pendant la saison estivale, tous les animaux seront au pâturage et non présents sur le site. Il n'y aura plus le bruit de la machine à traire aux horaires des traites. Les nuisances vis-à-vis des tiers seront donc ainsi amoindries. Nous sollicitons une dérogation au niveau de la distance de 100m à respecter vis-à-vis des tiers.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos considérations distinguées.

Les membres du GAEC



GAEC MERLOT ROUSSEL
2 ROUTE DE MONTREUIL
80120 VILLERS SUR AUTHIE
GAEC.MERLOT.ROUSSEL@WANADOO
.FR TVA FR20318842721



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Regularisation pour l'élevage de vaches laitières du Gaec Merlot Roussel en passant de 150vl à 245vl le nombre de vaches présentes au maximum sur le site de Villers sur Authie et sur le site de Quend.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC MERLOT ROUSSEL

N° SIRET

31884272100017

Forme juridique

Gaec

Qualité du
signataire

Gerants

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0322293955

Adresse électronique

N° voie

2

Type de voie

route

Nom de voie

de Montreuil

Lieu-dit ou BP

Code postal

80120

Commune

Villers sur Authie

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

2

Type de voie

route

Nom de la voie

de Montreuil

Lieu-dit ou BP

Code postal

80120

Commune

Villers Sur Authie

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Villers Sur Authie 80120 et Quend 80120

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet se situe sur la commune de Villers Sur Authie, dans le département de la Somme. L'exploitation est située au Sud de la commune à l'écart de celle-ci. Les références cadastrales des parcelles sur lesquelles le projet aura lieu sont pour le site de Villers sur Authie D519, D638, D639, D640, ZD3 et pour le site de Quend AL135, 136, 137, 138, 139. Le rayon de un kilomètre autour de l'exploitation croise le territoire de quatre communes, celle de Villers sur Authie, Rue, Quend, Fort Mahon et Vercourt.

Des vaches laitières sont présentes depuis longtemps sur le site de Villers sur Authie. En 1998, une déclaration ICPE est effectuée par le Gaec pour l'élevage de 80 vaches laitières et la suite. Suite à l'installation de deux jeunes agriculteurs sur l'exploitation en 2015, une nouvelle déclaration est déposée, cette même année pour une capacité de 150 vaches laitières et la suite.

Le projet porte maintenant sur la possibilité d'élever 250 vaches laitières sur le site. Parallèlement, M Merlot Daniel qui exploite sur la commune de Quend cesserait son activité d'élevage de vaches laitières sur ce site. Il détient actuellement environ 40 vaches laitières et est donc soumis au RSD. M Merlot Daniel mettrait dans un premier temps, son plan d'épandage à disposition du Gaec Merlot Roussel et par la suite il intégrerait le Gaec. Sur le site de Quend, plus particulièrement le hameau de Routhiauville, il n'y aura donc plus aucune vache laitières. Les associés du Gaec envisagent d'y loger des génisses pendant la période hivernale si la place venait à manquer sur le site de Villers Sur Authie.

Les premiers tiers, également exploitant agricole, se trouvent à 160 m de la future extension du bâtiment des vaches laitières.

Le bâtiment qui accueille les vaches laitières a été construit en 2016. C'est un bâtiment en logette matelas. La fosse à lisier se trouve sous le bâtiment. Les couloirs sont en matériaux pleins et ils sont raclés plusieurs fois par jour un système automatique et tombe dans la fosse par un avaloir en bout de bâtiment.

Le projet est d'allonger ce bâtiment afin d'y loger dans un premier temps des génisses et des vaches taries en aire paillée. Il n'est pas exclu à l'avenir de transformer l'aire paillée en logette. Nous allons d'ailleurs considérer dès maintenant cette hypothèse dans le calcul des besoins de stockage. En effet cette hypothèse nous étant moins favorables, à savoir qu'il faut des capacités de stockages pour le lisier en système logette et qu'il n'est pas nécessaire d'en disposer pour une aire paillée en litière accumulé de plus de 2 mois. Le fumier pouvant être directement mis en dépôt aux champs.

Sur ce même site, l'ancien bâtiment des vaches laitières, construit en 1998 est géré en aire paillée, a été réaménagé afin d'accueillir des génisses et des vaches taries. L'aire d'attente de l'ancienne salle de traite, sur caillebotis, a été aménagée en logement pur des génisses laitières.

Il y a également un bâtiment pour le stockage de fourrage et un bâtiment en aire paillée datant de 1990 qui accueille des génisses et quelques animaux allaitants.

Afin de permettre la valorisation des céréales produites sur l'exploitation, le Gaec a construit en 2019 un bâtiment de stockage à plat pour les céréales et les aliments des vaches laitières. Il y a également une zone pour la fabrique d'aliment à la ferme.

Il est prévu d'ajouter une travée à ce bâtiment

Le site comporte également des silos pour stockage de l'ensilage. Tous les silos sont bétonnés et reçoivent des produits avec une matière sèche supérieur à 28 % ne nécessitant pas de collecte des eaux de ruissellement.

Enfin il est également prévu la construction d'un bâtiment pour le stockage de fourrage en lieu et place de l'actuelle meule de paille.

Différents type d'effluents sont produits sur l'exploitation. Le fumier issu des aires paillées intégrales, est stocké plus de 2 mois dans les bâtiments. Ceux-ci peuvent donc être mis en dépôt directement au champs et ne nécessite donc pas d'infrastructure de stockage. L'exploitation dispose cependant d'une fumière de 300m², qui peut servir dans le cas où les conditions ne permettent pas la mise en dépôt du fumier dans les champs.

Une fosse de 200m³ collecte les jus issus de la fumière non couverte et les déjections des 30 génisses qui peuvent être logées au-dessus de celle-ci.

Les vaches laitières sont conduites en système lisier raclé. Actuellement le lisier se déverse en bout de bâtiment dans un canal qui via une pompe hacheuse est renvoyé dans la fosse sous le bâtiment. A noter que la fosse sous le bâtiment est entièrement recouverte.

Au total, l'exploitation disposera d'un volume de stockage utile de 2 781 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides de l'exploitation pendant 6.5 mois est de 3506 m³. Les fosses de stockages sont donc insuffisantes pour répondre aux 6.5 mois de stockage demandés. Le Gaec disposera d'une capacité de stockage de 5.2 mois. Cependant étant donné l'assolement du plan d'épandage avec 33.4% de STH et 37% de cultures de printemps. Il est possible d'épandre une grande partie de l'année (sauf entre le 15 Novembre et 15 Janvier).

Les 2781 m³ qui seront disponibles sont très largement supérieurs aux besoins de stockage agronomique calculé par l'outil Dixel. L'

importante surface ne herbe du plan d'épandage valorise très bien des apports réguliers en quantités raisonnables d'effluents d'élevages. De plus la couverture permanente du sol de cette culture limite très fortement toutes fuites d'éléments vers les nappes phréatiques.

Au vu de ces éléments le GAEC MERLOT ROUSSEL sollicite une dérogation au titre de la règle des 6.5 mois de capacité de stockage nécessaire.

Concernant le plan d'épandage, celui-ci couvre une surface potentiellement épandable 378.33 Ha. Il a tenu compte de la sensibilité du milieu, notamment des zones humides (zone hydromorphiques exclus), des cours d'eau ou des captages d'eau. Concernant les épandages, les exploitants vont s'équiper concomitamment à ce projet, d'une rampe à patins qui va équiper la tonne à lisier détenue par le Gaec afin d'envoyer immédiatement le lisier lors de l'épandage.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|--|---|--------|
| 2101-2 | Elevage de vaches laitières entre 151 et 400 vaches laitières | 255 Vaches laitières | E |
| 2101-3 | Elevage de vaches allaitantes à partir de 100 vaches | 30 vaches allaitantes | NC |
| 2160-1 | Silos et installation de stockage en vrac de céréales supérieur à 5000m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ | Cellules de stockage d'aliment et de céréales autconsommés 5 x 55m ³ = 275 m ³ Activité connexe à la rubrique 2101-2 | NC |
| 1530 | Dépôt de matériaux analogues au papier carton : entre 1000 et 2000 m ³ | Stockage de paille de 3870 m ³ sur le site de Villers sur Authie Activité connexe à la rubrique 2101-2 | NC |
| 4331 | Stockage de carburant supérieur à 50 t | Site de Villers Sur Authie : 800l Site de Quend : 5000l | NC |
| 2175 | Stockage d'azote liquide supérieur à 100m ³ | Site de Villers Sur Authie : capacité de 50m ³ | NC |
| 2101-1C | Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels | Site de Villers sur Authie : 33 bovins à l'engraissement | NC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|--------------------|---|--|--------|
| 1.1.1.0 | Sonndage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique | L'eau destinée à l'abreuvement des aniaux sur le site de Villers Sur Authie provient d'un forage. Le volume de prélèvement prévu sur le site de Villers Sur Authie est de Le site de Quend ne dispose pas d'un forage. | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|---|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF type 1 : 220013966, 220014318, 220013889, 22013891, 220050006 ZNIEFF type 2 : Plaine maritime Picarde 220320035 |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le marais de Laronville est situé à 2 km de site de Villers Sur Authie et 6.7km du site de Quend |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site de Quend est sur une commune littorale. Une partie du plan d'épandage est sur la commune de Quend mais également de Fort mahon qui est elle aussi une commune littorale. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Certaines parcelles du plan d'épandage sont présentes dans le zonage d'une zone humide. L'ilot 5 du Gaec est présent dans la zone mais non épandu. Une partie de l'ilot 2 de l'EARL Chenel est également présent dans la zone. Celui-ci est en MAE avec aucune fertilisation. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site de Villers Sur Authie est à proximité du site Marais arrière littoraux picards (140m). Aucune parcelle épandue n'est présente dans un site Natura 2000. |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une partie du plan d'épandage fait partie du site classé du Marquenterre |

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet prévoit la consommation de 6302 m3 par an en provenance d'un forage pour le site de Villers Sur Authie. Le site de Quend consommera 378m3 provenant du réseau public. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une étude est présentée dans le dossier suivant |

1

Non concerné

| | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'ensemble des incidences sur les différentes zones sensibles est détaillé dans le dossier suivant. Le projet n'aura pas d'impact supplémentaire vis à vis des différentes zones sensibles. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le risque principal est la maladie. Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières et les génisses, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Un plan de dératisation est en place sur les sites. Les vétérinaires effectuent des visites régulières. Les sites sont maintenus propres et font objet de nettoyage régulier. La qualité du lait est régulièrement analysé. Les effluents et eaux blanches et vertes sont récupérés via une fosse. Le risque est donc limité. Un clapet anti-retour est présent sur le forage. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | | | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Camion du laitier 3 fois par semaine, comme actuellement, pour le site de Quend il n'y aura plus de collecte de lait. Des déplacements de tracteurs assez limité (notamment pour l'épandage). L'impact sur le trafic est donc minime. |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site de traite est placé à plus de 100m des tiers et respecte la réglementation sonore en vigueur (robot de traite 24h/24). Le bruit est identique pour 2 ou 3 robots. Le site de Quend qui n'est pas tout à fait à distance de 100m vis à vis des tiers, n'aura plus le bruit de la salle de traite. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | | | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La fosse à lisier est sous le bâtiment, et est fermée par une dalle béton. Le site de Villers sur Authie est à 160m du premier tiers et les vents dominants sont contraires. Les odeurs, si il y en avaient, seraient entraînées dans la direction inverse. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | | | | |

| | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En période hivernale, le soir et matin des lumières extérieures sont présentes mais peu nombreuses. Elles permettent l'éclairage sur le site pour les employés et les associés. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets proviennent de l'ammoniac, de CH4 et Co2 de l'élevage mais ce dernier est limité à la vu de l'effectif et correspond à un élevage classique. Les bâtiments sont bien ventilés grâce aux bardages ajourés et aux rideaux électriques. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales propres sont infiltrées sur les prairies alentours pour les deux sites appartenant à l'exploitation. Les eaux blanches et vertes sont récupérées via la fosse sur le site. Fumier du second site est stocké en bout de champs. |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le fumier est stockable en bout de champs, le lisier est récupéré via la fosse et les eaux blanches et vertes via la fosse également. Ils font l'objet d'un plan d'épandage. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets sont principalement des bidons de produits, des big bags, des ficelles, des sacs en plastique, de l'huile usagée et des déchets vétérinaires. Ils sont récupérés par des entreprises agréées et les déchets vétérinaires par un vétérinaire. Leur quantité correspond à ce type d'élevage. Valable pour les deux sites. |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

[Empty box for content]

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éléments sont présentés dans le dossier ci joint.

[Empty box for content]

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

NC

[Empty box for content]

9. Commentaires libres

[Empty box for content]

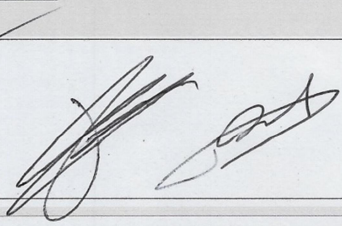
10. Engagement du demandeur

A Villers Sur Authie

Le 30 Aout 2022

Signature du demandeur

GAEC MERLOT ROUSSEL
2 ROUTE DE MONTREUIL
80120 VILLERS SUR AUTHIE
GAEC.MERLOT.ROUSSEL@WANADOO
.FR TVA FR20318842721



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | |

15

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste | |

| | |
|--|-------------------------------------|
| suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement | |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW : | |
| P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP | <input type="checkbox"/> |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Dossier principal | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Plan échantillon | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dossier loi sur l'eau 1110 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |



Préambule

La présente demande d'enregistrement concerne un élevage de vaches laitières sur la commune de Villers Sur Authie. Suite à un regroupement, les génisses issues de l'élevage seront élevées sur un autre site dans la commune de Quend. La demande concerne deux sites, en effet, à la suite d'un regroupement de troupeau entre l'exploitation GAEC Merlot Roussel et Merlot Daniel, l'élevage passera à 255 vaches laitières.

Le site de Quend, pour lequel une dérogation vis-à-vis des distances par rapport au tiers est demandée, n'accueillera donc plus de vaches en lactation mais uniquement des génisses de renouvellement. Le site principal sera le site de Villers Sur Authie. Ce site est conforme en terme de distance vis-à-vis des tiers.

Ce document constitue le dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b des installations classées pour l'environnement (ICPE).

De plus, ce dossier est conforme à l'article R.512-46 du Code de l'Environnement sur la composition du dossier de demande d'enregistrement et à la réglementation en vigueur, dont le texte est ainsi cité. Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Un plan d'épandage accompagne le dossier respectant le 6ème programme d'action nitrate des Hauts-de-France.

Rubrique ICPE concernées

| Rubrique | Désignation | Projet | Régime |
|----------|---|--|-------------------------------------|
| 2101-2 | Elevage de vaches laitières | 255 VL | Enregistrement de 150 à 400 VI |
| 2101-3 | Elevage de vaches allaitantes | 30 vaches allaitantes | Non concerné car inférieur à 100 VA |
| 2160-1 | Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. | Cellules de stockages d'aliments et de céréales autoconsommés 5 x 55m3 = 275m3 Activité connexe à la rubrique 2101-2 | Non concerné |
| 2101 1c | Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels | 33 Bœufs | Non concerné |
| 1530 | Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : Paille | Stockage de paille 3870m3 sur le site Villers Sur Authie Activité connexe à la rubrique 2101-2 | NC |
| 4331 | Stockage de carburant | Site de Villers Sur Authie : 8000 l Site de Quend : 5000 l | Non concerné car inférieur à 50 t |
| 2175 | Stockage d'azote liquide | Site de Villers Sur Authie : Capacité de 50m3 | Non concerné car inférieur à 100 m3 |

TABLEAU 3 : RUBRIQUES ICPE CONCERNES PAR LE PROJET

Concernant les rubriques IOTA (loi sur l'eau), les rubriques qui concernent le projet sont les suivantes :

| Rubriques IOTA concernées par le projet | | |
|---|---|--------------|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinée à un usage domestique, exécutée en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau | Déclaration |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : | |
| | 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an | Autorisation |
| | 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an | Déclaration |

TABLEAU 4 : RUBRIQUES IOTA CONCERNANT LE PROJET

Le GAEC Merlot Roussel souhaite utiliser un forage pour alimenter en eau l'exploitation. Un forage est présent sur une parcelle du GAEC. Ce forage a été réalisé en 2013 suite au dossier loi sur l'eau 1.1.10 déposé par le GAEC en 2012. Ce forage est déclaré au BRGM, conformément au code minier. Le rapport de fin de chantier n'a pas été transmis à l'époque. Ci-joint, en annexe, le dossier de demande de régularisation vis-à-vis de ce forage.

Concernant la rubrique IOTA 1.1.2.0, les prélèvements en eau du GAEC seront inférieurs à 10 000m³/an, l'exploitation n'est donc pas concernée.

Localisation de l'exploitation

Le GAEC MELROT ROUSSEL est situé sur la commune de Villers sur Authie dans la région du Marquenterre. Le site principal de l'exploitation se situe sur les parcelles cadastrales section D638, D639, D659 et D658. Le bâtiment à construire sera implanté sur la parcelle D659 (voir Annexe 1 : Découpe cadastrale du site).

Une partie des génisses de renouvellement du troupeau laitier sera élevée dans un bâtiment de M Merlot Daniel à Quend, références cadastrales ZT 138, 139,135.

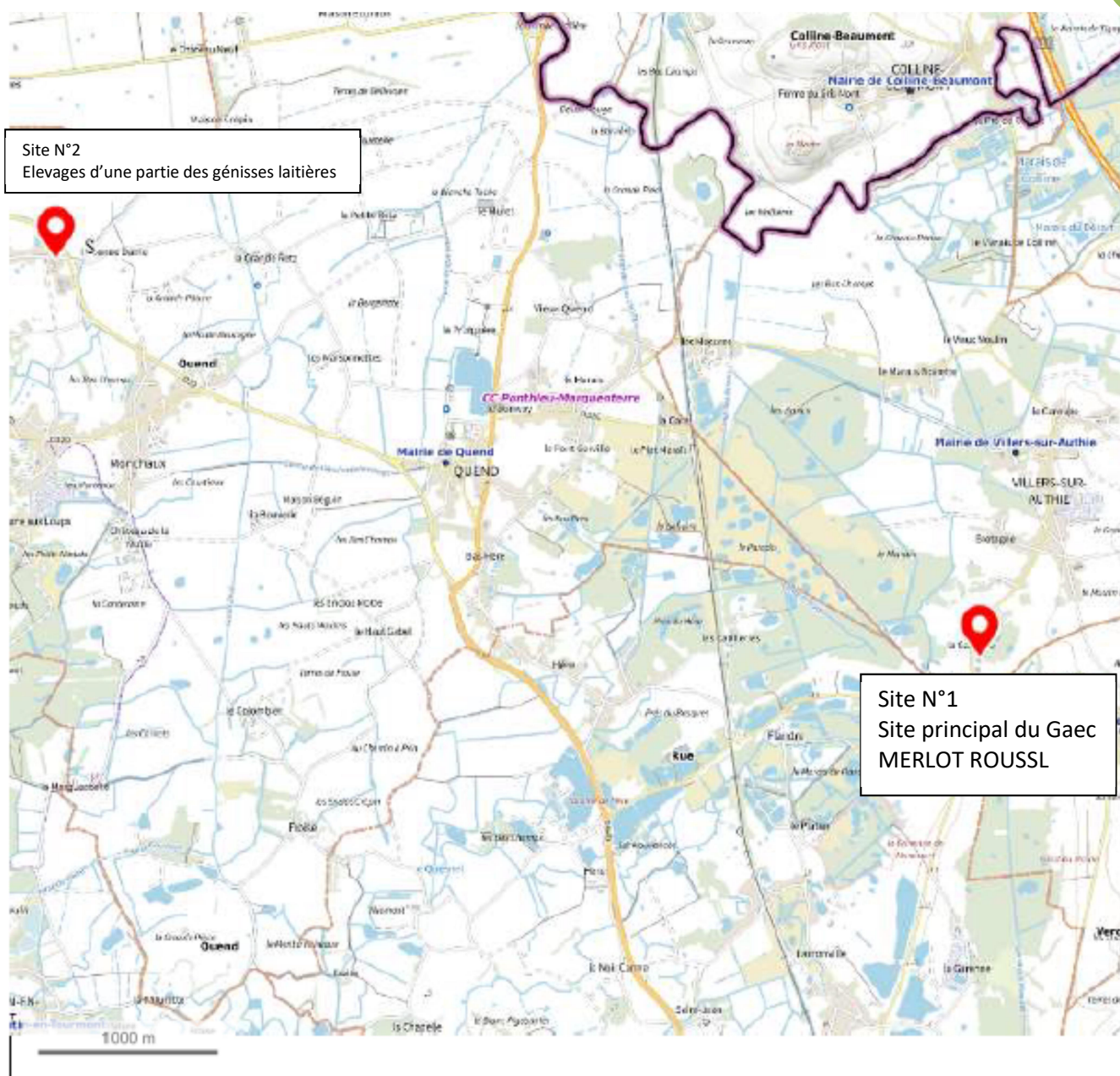


FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION 1/50000 (SOURCE GEOPORTAIL)

L'exploitation du GAEC MERLOT ROUSSEL est une structure qui s'est constituée par étapes, à la suite d'installations successives des membres d'une même famille.

Site n°1 : 2 route de Montreuil, 80120 Villers Sur Authie

Référence cadastrale D638, D639, D659 et D658 (voir découpe cadastrale récente Annexe 1 : Découpe cadastrale du site).

Site pour lequel la demande d'enregistrement ICPE est effectuée.

- 1980 : création du GAEC Merlot Père et fils (M MERLOT Régis et M MERLOT Marcel) et construction d'une salle de traite 2x4 et des silos de stockages de fourrages. Il y a 40 vaches à la traite
- 1988 : entrée dans le GAEC de M Roussel Benoit en lieu et place de M MERLOT Marcel, le GAEC est renommé GAEC MERLOT ROUSSEL
- 1998 : Mise aux normes du site PMPOA1, construction d'un bâtiment en aire paillée pour 65 vaches laitières et 65 Génisses.
- 2015 : Entrée de M MERLOT Alexis et ROUSSEL Antoine suite au décès de M MERLOT Régis
- 2015 : ICPE déclaration pour 150 Vaches laitières (Cf: Annexe 2 : Récépissé de déclaration pour 150 VL)
- 2016 : Construction d'un bâtiment vaches laitières de 135 places avec 2 robots de traite

Site n° 2 : 3 rue des pommiers, Routhiauville, 80120 Quend

Référence cadastrales ZT 135, 137,138,139.

Ce site appartient à M MERLOT Daniel. Des bâtiments seront mis à disposition du GAEC pour l'élevage d'une partie de leurs génisses. Le site est soumis actuellement au RSD (règlement sanitaire départemental), 40 vaches laitières et la suite sont présentes sur site ainsi qu'un troupeau allaitant. Ce site n'accueillera plus de vaches laitières à l'avenir mais uniquement des génisses laitières.

| Site | Adresse complète | Références cadastrales |
|------|--|-------------------------------|
| 1 | 2 Route de Montreuil, 80120 Villers Sur Authie | D519, D638, D639, D640 et ZD3 |
| 2 | 3 rue de Pommiers, Routhiauville, 80120 Quend | AL 135, 136, 137,138, 139 |

TABLEAU 5 : DETAIL DES SITES

Situation géographique

| Département | Arrondissement | Canton | Commune | Code INSEE |
|-------------|----------------|--------|--------------------|------------|
| Somme | Abbeville | Rue | Villers Sur Authie | 80806 |
| | | | Quend | 80649 |

TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DES SITES

L'exploitation est située dans la région du Marquenterre au Nord Ouest du département de la Somme. Elle fait partie du nouveau Parc régional de la Baie de Somme créé en 2020. Le parc naturel régional s'étend de Mers-les-Bains à Fort-Mahon sur le littoral, et de Condé-Folie à Saint-Valery-sur-Somme dans les terres, soit, à sa création, environ 130 000 habitants.

Il est destiné à permettre un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur des terres, moins développé par le tourisme, et vise à concilier les activités humaines et économiques avec la préservation de l'environnement.

Le site N°2 est distant de 7kms du site historique et principal du Gaec Merlot Roussel.

L'échelle 1/25 000° permet de visualiser les deux sites dans leur environnement « élargi » et de préciser les limites administratives communales concernées dans un périmètre de 1km. (Voir carte de localisation au 1/25000° Pièce jointe n°1)

Rayon de 1 km

Le rayon de 1 km autour du site principal sur lequel aura lieu l'extension du bâtiment des vaches laitières couvre les communes de :

- Villers sur Authie, code INSEE 80806
 - Vercourt, situé au-Sud Est du site, code INSEE 80787
 - Rue, situé au Sud Ouest du site, code INSEE 80688
 - Quend, situé à l'Ouest du site, code INSEE 80649
- Le rayon de 1 km autour du site secondaire couvre les communes de
- Quend, situé à l'Ouest du site, code INSEE 80649
 - Fort Mahon, situé au Nord Ouest du site, code INSEE 80333

Implantation du site

Les sites sont situés sur le Département de la Somme, plus précisément au Nord Ouest de celui-ci. La frontière avec le département du Pas de Calais est proche. En effet, Quend et Villers Sur Authie sont tous deux frontaliers de communes du Pas de calais.

Le site principal de Villers Sur Authie est situé à la sortie du village sur l'axe Colline-Beaumont/Rue. L'exploitation est isolée du village.

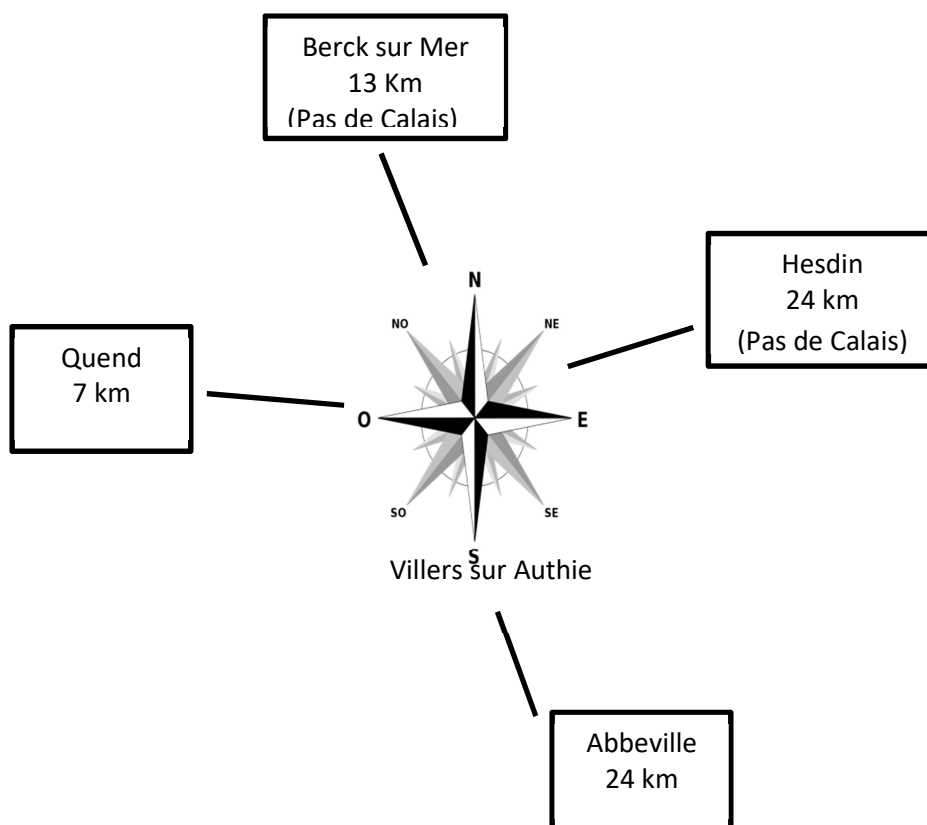


FIGURE 2 : SCHEMA D'IMPLANTATION

Courbes de niveau

Les sites sont situés sur un secteur plat et de très faible altitude. Les courbes de niveau sont très espacées et oscillent entre 0 et 25 m d'altitude.

Le réseau hydrographique à l'échelle 1/25000°

La commune de Villers Sur Authie est traversée par la rivière de l'Authie. L'Authie se jette dans la mer, dans la baie du même nom entre les communes de Fort Mahon plage au Sud et Groffliers au Nord. Le site est situé à 2.5km de l'Authie qui est à l'extrême nord du Village, l'exploitation étant quant à elle à l'extrême Sud.

Paysage

Le village de Villers sur Authie est à la limite entre deux paysages. Sur la partie Ouest, le paysage se compose de marais et de bas champs. Sur la partie Est de la commune, le paysage est un paysage de grandes cultures comportant très peu de surfaces en herbe.

Le bâtiment B5

Il est en ossature métallique et en lamellécollé, toiture en fibro-ciment de teinte claire et bardé en pignon et sur les longs pans en bac acier de couleur bleu ardoise, le bâtiment est muni de filets brise-vent pour apporter clarté et ventilation optimales dans le bâtiment. Il est aménagé sur fosse intégrale. La fosse a un volume utile de : 2426 m³. Le bâtiment dispose de 127 places en logettes disposant de matelas. Ces derniers assurent le confort des vaches laitières du fait de l'absence de paille. De la paille broyée, provenant de l'exploitation est déposée sur les matelas pour assurer l'absorption de l'humidité au niveau des mamelles. Il y a également une aire paillée pour 10 vaches.

Le bâtiment est conçu symétriquement par rapport à la table d'alimentation. La table d'alimentation est séparée du reste du bâtiment par des barres garrots afin d'éviter le bruit que pourrait engendrer les cornadis.

Dans le projet, ce bâtiment sera allongé de 30m afin d'accueillir dans un premier temps des génisses laitières et des taries. Par la suite, l'extension pourra être aménagée en logettes pour accueillir des vaches laitières.

Le bâtiment B1 et B2

Ce bâtiment a été construit en 1998, il a une charpente métallique, avec une couverture en fibro-ciment de couleur claire. Le bardage est en tôle perforée bac acier de couleur bleu ardoise. Initialement construit pour loger les vaches laitières, il a été réaménagé en 2016 afin d'accueillir des génisses, des vaches taries et des vaches allaitantes de part et d'autre d'un couloir d'alimentation central, le tout en aire paillée intégrale.

Le bâtiment B4

Ce bâtiment a été construit au début des années 1990. Il est recouvert de fibro ciment de couleur claire, et le bardage en pignons est en tôles bac acier de couleur crème, les longs pans sont bardés de lattes de bois ajourées. Il y a un couloir central, avec de chaque côté des aires paillées intégrales sur lesquelles prennent place des génisses et des bœufs à l'engraissement.

Le bâtiment B6

Une partie des génisses laitières de renouvellement sont logées dans ce bâtiment. Il est sur fosse, le sol est composé de caillebotis. Les animaux dorment dans des logettes avec matelas.

La nurserie B3

Les veaux laitiers sont logés en niches individuelles pendant leurs premières semaines de vie. Ils sont ensuite regroupés en lot de 10 animaux. Ces animaux vivent dans des niches collectives, composés d'un « igloo » et d'un parc couvert. Le tout est déplaçable très facilement pour les opérations de curage.

Le bâtiment du site de Quend B10

Sur le site de Quend une partie du bâtiment B10 sera utilisé par le Gaec Merlot Roussel. Les autres bâtiments restant exploités par Merlot Daniel pour son élevage allaitant et ne concerne donc pas ce dossier. Le bâtiment date des années 1990, il est recouvert de fibrociment, et est bardé de bac acier de couleur crème. Les animaux y sont élevés en aire paillée intégrale. L'affouragement se fait depuis des couloirs d'alimentation.

Le pâturage intégral E10

Une pension d'une trentaine de chevaux est présente sur l'exploitation. Les chevaux sont logés en prairie toute l'année, ils ne disposent d'aucun bâtiment.

Voir plan de masse en annexe.

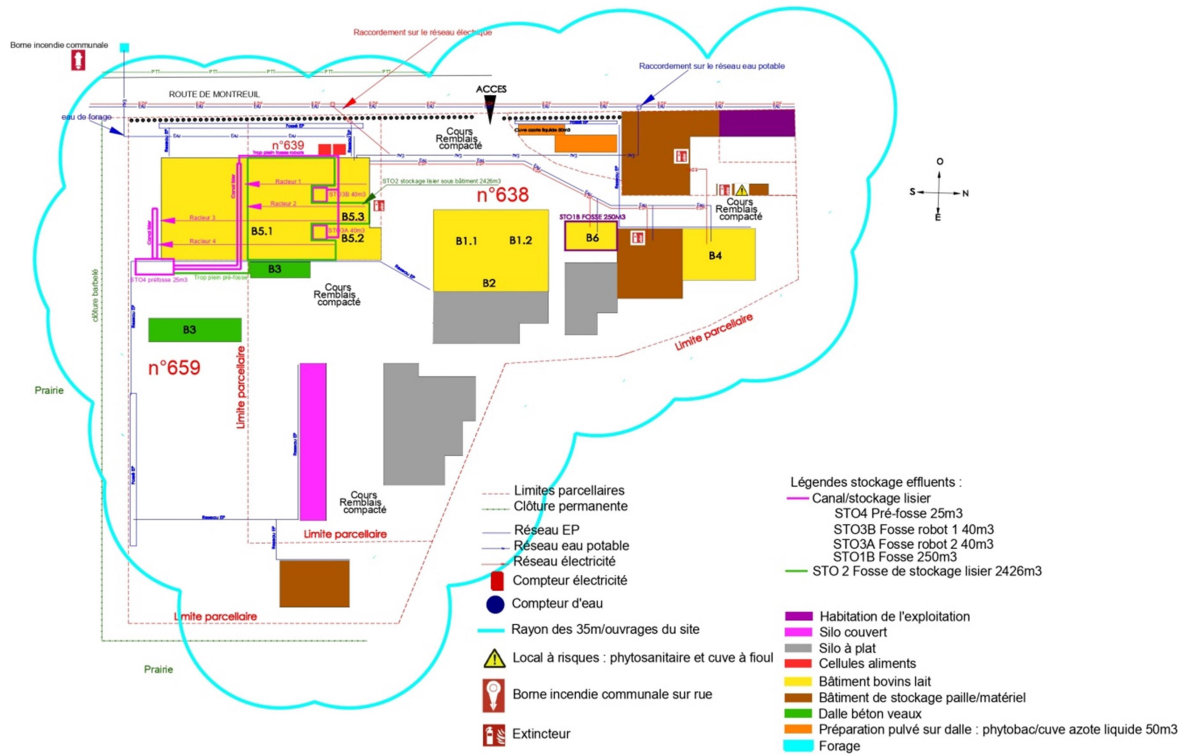


FIGURE 3 : PLAN SITE DE VILLERS SUR AUTHIE

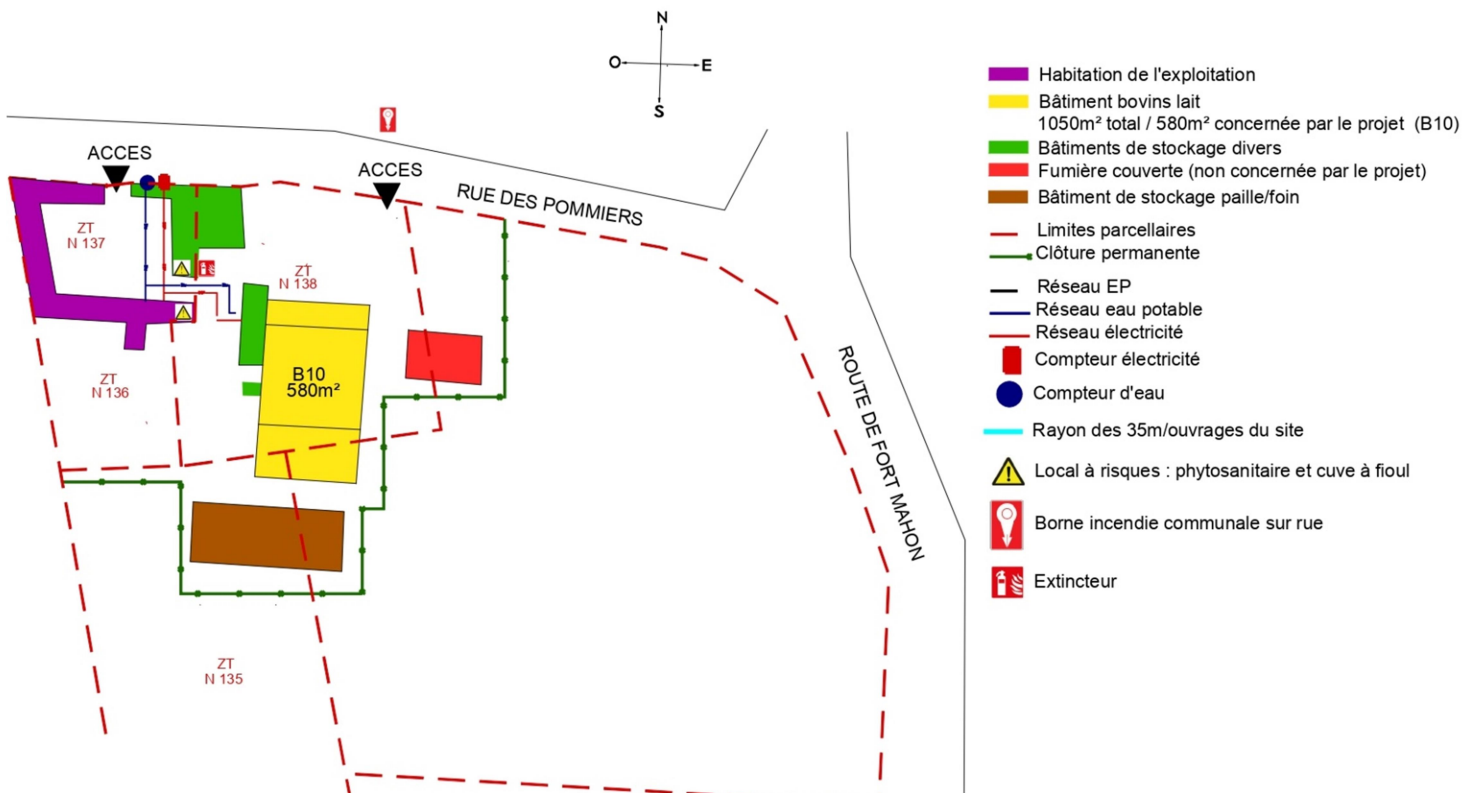
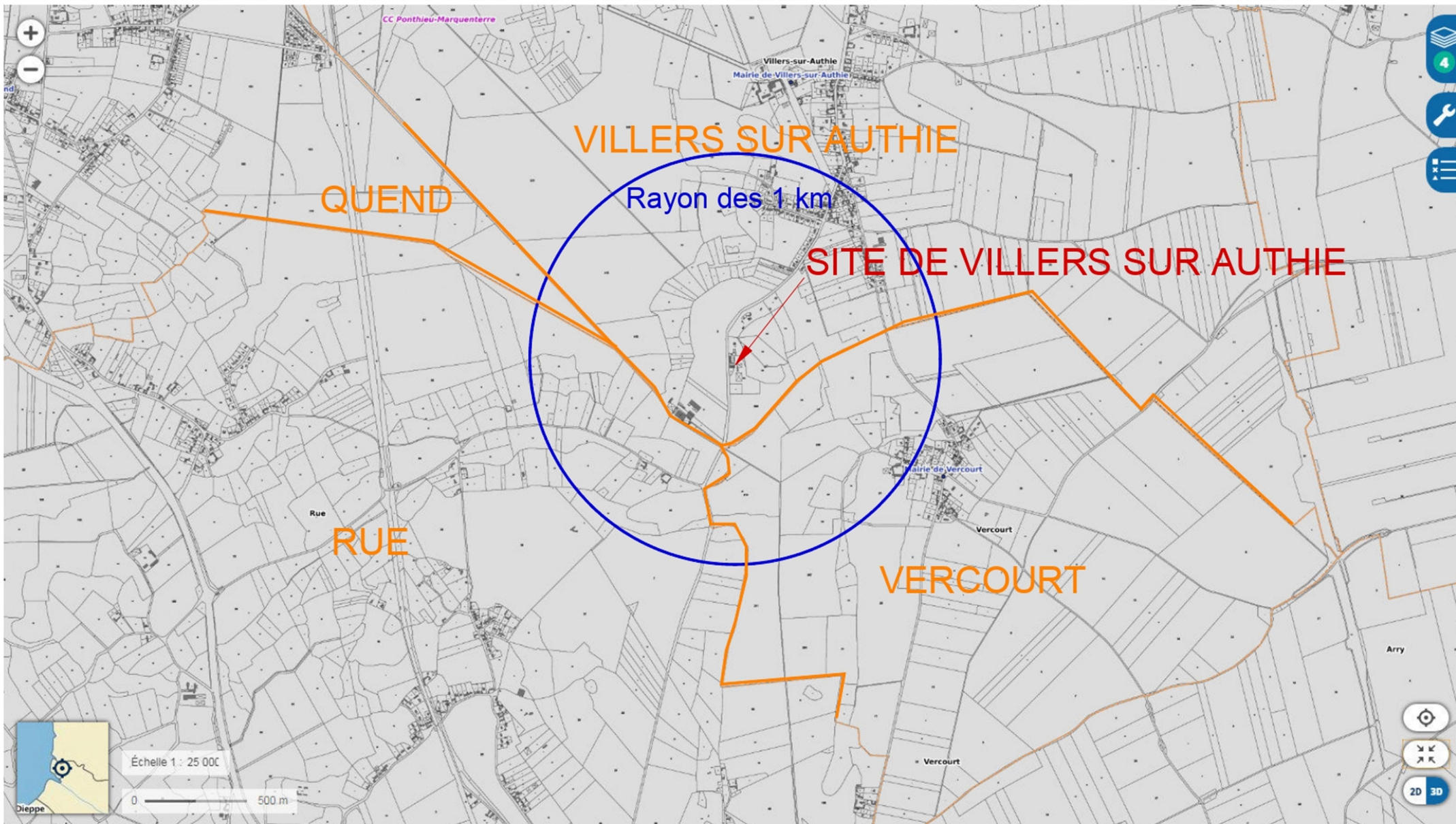


FIGURE 4 : PLAN SITE DE QUEND

PJ 1 : Carte au 1/25 000ème

FIGURE 5 : PLAN AU 1/25 000 SITE DE VILLERS

GAEC MERLOT ROUSSEL - SITE DE VILLERS SUR AUTHIE - PLAN 1/25000



GAEC MERLOT ROUSSEL - SITE DE QUEND - PLAN 1/25000

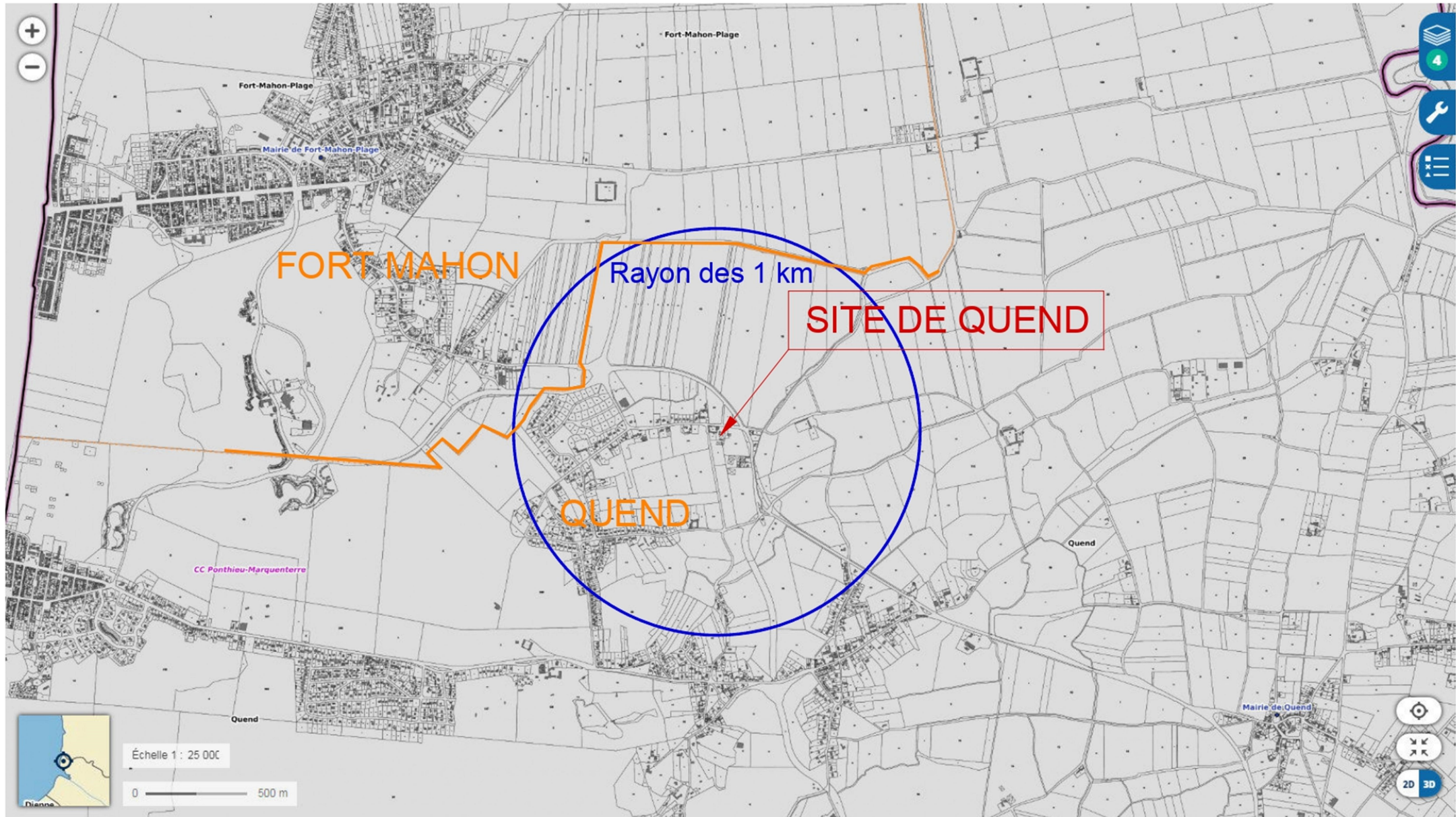


FIGURE 6: PLAN AU 1/25 000 SITE DE QUEND



PJ 2 : Plan au 1/2500^{ème}

Présentation du plan de situation projet avec un rayon de 35 m et 100 m au 1/2500[°]. Les plans pour le site de Villers et de Quend sont en annexe. (Annexe 3 : Plan au 1/2500 des deux

ANNEXE 4 : ACCORD DU PERMIS DE CONSTRUIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de dépôt : 10 février 2021
Demandeur : GAEC MERLOT ROUSSEL
Pour : extension et construction
Adresse du terrain :
2, route de Montreuil
A Villers-sur-Authie (80120)

Commune de VILLERS-SUR-AUTHIE

ARRÊTÉ
Accordant tacite d'un Permis de Construire
délivré par le Maire au nom de la commune

Le maire de la commune de Villers-sur-Authie certifie que Monsieur Alexis MERLOT, représentant la GAEC MERLOT ROUSSEL est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 080 806 21 M0002 pour le projet extension d'un bâtiment, extension de 2 cellules de stockage et la construction d'un bâtiment pour fourrage référencé depuis le 10 juin 2021.

Le dossier de demande a été déposé en préfecture au titre du contrôle de légalité le 29 juin 2021.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'urbanisme.

À Villers-sur-Authie,
Le 29 juin 2021



Le Maire,
Michel RIQUET

).

PJ 4 : Affectation des sols

Le projet d'augmentation de cheptel qu'à le GAEC comporte de nouvelles constructions, une demande de permis de construire a été déposée conjointement.

L'extension du bâtiment des vaches laitières de 30 mètres permettra d'accueillir dans un premier temps des génisses et des vaches tarées en aire paillée. Dans un second temps, le bâtiment sera reconverti en logettes raclées pour accueillir des vaches laitières en production qui sont actuellement sur le site de Quend. C'est d'ailleurs ce scénario qui est étudié dès à présent.

La construction d'un bâtiment pour le stockage de fourrage, ainsi que l'ajout d'une travée au bâtiment de stockage d'aliments est aussi prévue.

Sur le site de Quend, aucune construction n'est envisagée.

Document d'urbanisme présent sur la commune

| Communes | GAEC Merlot Roussel | Document d'urbanisme |
|---------------------------|--|----------------------|
| Villers Sur Authie | Site d'enregistrement | Carte communale |
| Quend | Site n°2, une partie en enregistrement | PLU |

TABLEAU 7 : DOCUMENT D'URBANISME A DISPOSITION

Comptabilité du projet avec le règlement d'urbanisme

La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles. Elle peut aussi réserver des secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Le terrain sur lequel est implanté le site est en zone agricole.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont donc les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent alors aux constructions, aménagements et installations.

Disposition du RNU

1) Desserte par les réseaux (article R.111.5 et 6 – 8 à 13 du code de l'urbanisme) :

Le projet ne pourra être autorisé que si les conditions de desserte sont adaptées à la nature du projet

- Le terrain est actuellement desservi par l'ensemble des réseaux (eau et électricité) , puisque les nouvelles constructions se situent sur un terrain déjà en activité. (L.111-4)

- Le projet est examiné selon la nature du terrain, du sol et les caractéristiques nécessaires pour la réalisation du projet : superficie suffisante, topographie, etc

2) Implantation des constructions les unes par rapport aux autres (art R.111-15 du code de l'urbanisme)

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

L'ensemble des bâtiments déjà construits sur le site satisfait cette règle.

Les extensions du bâtiment vaches laitières et stockage d'aliment seront contiguës aux bâtiments déjà existants. Le bâtiment de stockage du fourrage sera à plus de 3m de tous autres bâtiments.

32

3) Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (art R.111-16 du code de l'urbanisme)

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre deux points.

Distance \geq hauteur

Lorsqu'il existe une obligation de construire en retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

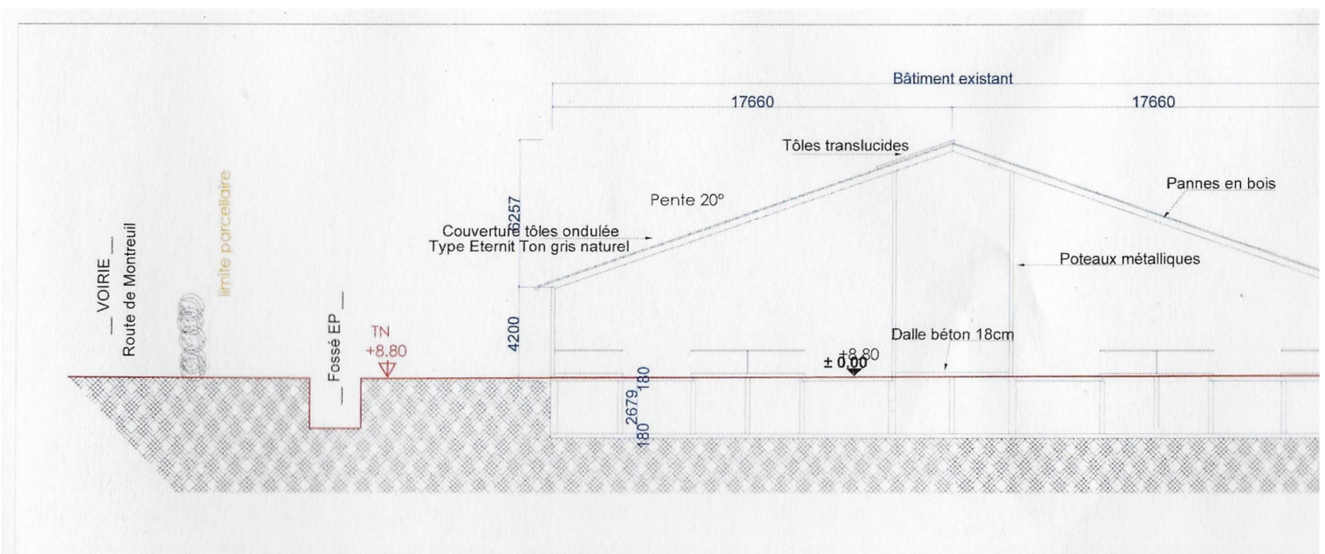


FIGURE 7 : COUPE DU BATIMENT A CONSTRUIRE

4) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article R.111-17 et 18 du code l'urbanisme)

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement du tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres ». Hauteur : $H/2$ minimum 3 mètres « Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R.111-17, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Il existe un retrait de 12.6m entre les constructions et la limite séparative du côté de la voie publique.

L'ensemble des bâtiments déjà construits sur le site satisfait cette règle.

Les constructions respectent les règles d'implantation vis-à-vis des limites séparatives.

5) Emprise en zone inondable

Selon les PPR « dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières ».

Non concerné pour la construction sur le site de Villers Sur Authie.

6) Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Article R.111-27)

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Article R.111-29 « Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades ».

Les bâtiments à construire seront érigés avec des matériaux identiques aux autres bâtiments déjà présents sur le site afin de conserver une uniformité visuelle.

7) Les dispositions relatives au stationnement (Article R111-25 du code de l'urbanisme)

Pas de règles spécifiques fixées par le RNU.

Cependant, aucun véhicule ne sera amené à stationner sur la voie publique.

8) Les dispositions relatives aux plantations et aux espaces verts (Article R.111-7 du code de l'urbanisme)

« Le permis ou la décision prise sur la DP peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Le projet de construction maintient la haie existante qui permet de masquer les nouvelles constructions depuis la voie publique.

9) Servitudes et contraintes affectant le terrain de la demande

Localisation par rapport aux différentes servitudes existantes sur la commune (zone inondable, SPR, abords MH, conduite de gaz, servitude aéronautique, ...) Localisation du projet en fonction des sites reconnus ou susceptibles de receler des vestiges archéologiques. Situation locale spécifique : proximité d'une activité nuisance (industrie, élevage, ...) Zones inondées, sites pollués.

Le site est isolé à l'extérieur du village et à plus de 160 m de toute habitation. Il n'y a pas de contrainte particulière au niveau du terrain.

Conclusion : Le projet du GAEC MERLOT ROUSSEL est compatible avec le règlement d'urbanisme de la zone sur laquelle l'exploitation se situe.

Concernant le site de Quend, celui-ci doit se conformer au PLU établi par la ville de Quend. Le site est situé en zone agricole, voir la carte extraite du PLU en Annexe 5 : Extrait Carte PLU Quend. Le règlement applicable à la Zone A est également présent en Annexe 6 : EXTRAIT PLU de QUEND.

Selon l'Article A2 du PLU de Quend : Occupations et utilisations du sol admises

Sous réserve de la prise en compte du PPRn, sont admises les occupations et utilisations suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime.

- les extensions à usage d'habitation des constructions existantes dans la limite de 20% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, à la date d'opposabilité du présent document.

- Les constructions repérées au plan de zonage au titre du L151-19, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Les changements d'affectation autorisés sont à usage de gîtes ou d'habitation ainsi que les locaux en lien direct avec ces usages.

- Les équipements d'intérêt collectifs et services publics. Dispositions particulières : En secteurs At, est admis les constructions et aménagements liés aux hébergements hôteliers tels que les campings. Tous travaux ayant pour effet de détruire les haies et les boisements préservés en vertu du L151-19° du code de l'urbanisme, feront l'objet d'une déclaration préalable au titre du R421-23h du code de l'urbanisme.

L'ensemble du site déjà bâti est en accord avec le PLU de la ville de Quend. Aucune construction ne sera réalisée sur ce site.

PJ 5 : Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les trois associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous les trois d'un diplôme agricole (voir en Annexe 7 : Diplômes) et de plusieurs années d'expériences comme le résume le tableau suivant :

| Nom | Date de Naissance | Date d'installation | Diplôme |
|------------------------|-------------------|---------------------|---|
| Roussel Benoit | 12/05/1963 | 01/01/1989 | BTSA |
| Roussel Antoine | 30/09/1988 | 01/09/2015 | Diplôme d'ingénieur Agricole à l'ISA de Lille |
| Merlot Alexis | 01/08/1988 | 01/09/2015 | Diplôme d'ingénieur Agricole à l'ISA de Lille |

TABLEAU 8 : CAPACITE TECHNIQUE DES EXPLOITANTS

Le GAEC existe depuis 1980. Benoit possède plus de 30 ans d'expérience dans le métier d'éleveur. Alexis et Antoine se sont installés sur l'exploitation familiale, après des études ciblées sur le monde agricole. L'expérience présente dans cette entreprise agricole n'est plus à démontrer, tous les associés ont plusieurs années d'expérience dans l'élevage laitier et le niveau d'étude des associés montre leur ouverture d'esprit.

Les associés sont entourés également de techniciens spécialisés dans leur domaine (nutrition, zootechnie, culture, bâtiment) et sont encadrés par un centre de gestion agréé (AFA Accompagnement et Stratégie) pour leur accompagnement comptable et juridique. La capacité technique des exploitants repose à la fois sur un enseignement scolaire adapté, sur une expérience professionnelle de plusieurs dizaines d'années et sur un accompagnement régulier par des professionnels du milieu agricole.

En termes de moyens techniques, l'exploitation dispose de nombreux atouts pour assurer le développement du projet :

La SAU de l'exploitation est de 173 ha. Une part importante de la SAU est en prairie naturelle ce qui permet de disposer d'une ressource importante d'un aliment parfaitement adapté à l'élevage de ruminants à savoir l'herbe. Sur les surfaces restantes, il est cultivé du maïs ensilage et des céréales pour l'alimentation du troupeau. Enfin une partie de la SAU est également affectée aux cultures de ventes afin de diversifier les revenus de l'exploitation.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, ils sont récents et bien entretenus. De plus, les constructions envisagées permettront d'améliorer encore les conditions de travail sur le site.

Capacités financières

Le projet ne nécessite pas uniquement un investissement dans les bâtiments. L'augmentation de cheptel se fera en interne, en conservant toutes les génisses de renouvellement. C'est un aspect qui peut peser sur le fond de roulement puisqu'il y a moins de vente de bovins et qu'ils sont non productifs. En revanche, ils confortent la santé financière et économique de la production laitière. Le calcul de certains ratios permet de juger de cette bonne santé financière. Les données rendues disponibles par le centre de gestion permettent de prouver les capacités financières du GAEC.

Annexe 9 : Etude détaillée de rentabilité suite à l'agrandissement

Annexe 8 : attestation a jour de remboursement

36

Situation actuelle (150 vl)

Le chiffre d'affaire de l'exploitation se répartit entre la vente de productions végétales (Blé, orge, betteraves sucrières, pois de conserve, carottes, pommes de terre) et la vente de lait et de viande. L'exploitation diversifie ses sources de revenus depuis quelques années avec une activité de pension équestre.

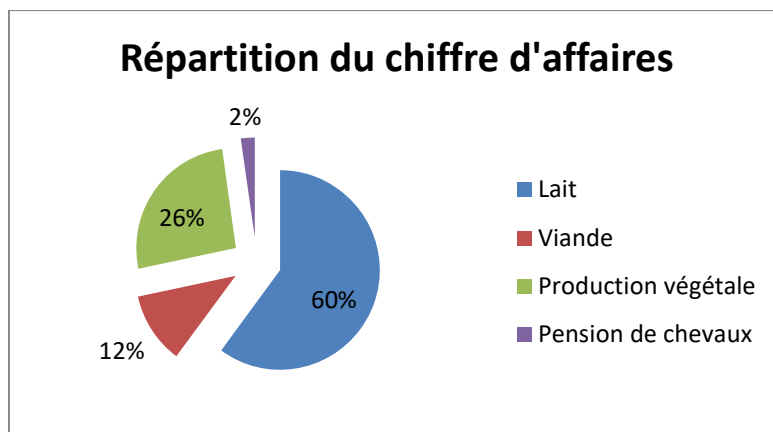


FIGURE 8 : REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'exploitation est spécialisée dans la production laitière représentant 60% de son chiffre d'affaire. Le volume commercialisé par l'exploitation augmente chaque année avec l'optimisation de l'outil de production (+17% entre 2018 et 2020). On note également, une amélioration des taux protéiques et de la matière grasse du lait du lait grâce au travail des éleveurs sur la qualité et la diversité des fourrages (ensilage prairie, betteraves fourragères...). Entre 2018 et 2020, le TP a progressé de 1.6 % et le TB de 7.4%. L'exploitation conserve son revenu en actionnant les différents leviers possibles face à la volatilité des marchés.

Dans le chiffre d'affaire viande, il faut identifier deux grands postes : la vente de vaches laitières de réforme et la vente directe de viande. Le nombre de vaches de réforme vendu fluctue selon les années et la stratégie de renouvellement du troupeau laitier mais le prix moyen reste stable : 743€ en moyenne en 2018 et 770€ en 2020. La volonté de diversification des sources de revenu s'illustre par la progression de l'activité de vente directe de viande : + 70% de chiffre d'affaire entre 2018 et 2020 avec la création du site interne qui a permis de fidéliser la clientèle.

Au niveau cultural, la situation est plutôt stable. L'irrigation d'une partie des parcelles de la ferme offre une sécurité et permet des cultures à plus forte valeur ajoutée. Le chiffre d'affaire baisse légèrement : - 8% entre 2018 et 2020 alors que la surface dédiée aux cultures de vente a elle aussi baissé. Au final, le chiffre d'affaire ramené à l'hectare a progressé de 6%.

De plus les exploitants sont particulièrement vigilants au maintien de leurs charges :

| Charges | Variation entre 2019 et 2020 |
|---|------------------------------|
| Approvisionnement | -4% |
| Achat et services (hors crédit-bail) | +4% |
| Charge de personnel | Création d'un temps plein |
| Revenus des exploitants | Stable |
| Charges d'exploitation | +7% |
| Valeur ajoutée | +6% |

TABLEAU 9 : CRITERES ECONOMIQUES PRINCIPAUX

En 2020, les exploitants ont réduit les dépenses au niveau des engrais, des semences, des produits de défenses des végétaux, des aliments du bétail. Ils ont subi la hausse sur le carburant, l'électricité et l'eau. L'exploitation a embauché à plein temps Clément en 2020, d'abord en apprentissage puis en CDI. Cela a créé une nouvelle charge salariale. Au global, les charges d'exploitation ont augmenté de 7% mais l'évolution de la production vendue a permis d'augmenter la valeur ajoutée de 6%.

Situation projet (200 vl)

Le projet consiste à prolonger le bâtiment des vaches laitières pour y loger des génisses dans un premier temps puis des vaches laitières. Cet investissement améliorera les performances zootechniques du troupeau et réduira les charges de suivi du troupeau. L'investissement est évalué à 300 000 € qui seront amortis sur 10 ans. Le niveau d'endettement sera évalué à 50% contre 43% actuellement : cela ne représente pas de surendettement.

Efficacité économique : valeur ajoutée/Produit

La valeur ajoutée mesure la valeur ou la richesse générée par l'entreprise en optimisant ses charges externes. Cette valeur doit permettre de rémunérer la main d'œuvre de l'exploitation, d'assurer le renouvellement de l'outil de travail et son financement. Ramené sur le produit de l'entreprise, ce ratio permet d'indiquer la durabilité de cette dernière. Ainsi, plus le ratio est élevé, plus l'entreprise est pérenne

| Ratio | Bilan 2020 150 vl | Bilan 2019 | Prospective 200 vl | Repère |
|-------------------------------------|----------------------|------------|-----------------------|--------|
| Valeur ajoutée / produit | 23% | 24 % | 27% | 30% |

TABLEAU 10 : PROJECTION DE LA VALEUR AJOUTEE

La construction du bâtiment permet à l'exploitation de disposer d'un outil fonctionnel pour élever les génisses/ou loger les vaches laitières. Celui-ci améliorera le critère grâce à une dilution des charges fixes.

Sensibilité aux aides : aides/ produit

Par aides sont recensées les subventions et indemnités (de fonctionnement) perçues par l'entreprise. Ce ratio a pour vocation d'évaluer la dépendance de l'entreprise vis-à-vis des aides. Ainsi, plus la part des aides sera faible, moins l'entreprise sera impactée dans son développement par des réformes sur ces aides.

| Ratio | Bilan 2020 150 vl | Bilan 2019 | Prospective 200 vl | Repère |
|-------------------|----------------------|------------|-----------------------|--------|
| Aides/ EBE | 40 % | 48 % | 38 % | 40 % |

TABLEAU 11 : PROJECTION AIDES SUR EBE

Sur la moyenne 2019/2020 (44%), L'exploitation est légèrement au-dessus du repère. Ces résultats sont cohérents avec le parcellaire situé pour une grande partie des prairies en zone humide. Des MAE (Annexe 10 : Mae engagées) sont engagées sur ces pâtures et augmentent l'enveloppe d'aide attribuée. Si dans le futur, ces aides ne sont plus attribuées, ces prairies seront alors plus productives. Une fois le cahier des décharges supprimé, la productivité augmentera. Le projet permet une augmentation de l'EBE et ce ratio s'améliorera.

Efficacité du capital

L'EBE donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation. Comparé au capital d'exploitation, il permet de mesurer la capacité de l'entreprise à dégager de la trésorerie en tenant compte des moyens de production nécessaires.

| Ratio | Bilan 2020 | Bilan 2019 | Prospective | Repère |
|------------------------------------|------------|------------|-------------|--------|
| EBE/ Capital d'exploitation | 24 % | 30 % | 28 % | 20 % |

TABLEAU 12 : PROJECTION EBE/CAPITAL D'EXPLOITATION

L'exploitation est au-dessus du repère, cela témoigne de sa capacité à dégager de la trésorerie compte tenu des moyens de productions. L'investissement dans le bâtiment augmentera l'EBE de 90 000 € pour un investissement de 300 000 €. Le rapport EBE/capital d'exploitation dégagé par le nouvel investissement reste donc bien au-dessus du repère.

Part des intrants/ Produit

La maîtrise des intrants au niveau d'une entreprise est un double enjeu : économique et environnemental. Plus ce ratio est faible, plus l'entreprise montre une faible dépendance aux intrants et une maîtrise de sa conduite.

| Ratio | Bilan 2020 | Bilan 2019 | Prospective |
|------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Part des intrants / produit | 40 % | 45 % | 40 % |

TABLEAU 13 : PROJECTION PART DES INTRANTS/PRODUITS

Il est difficile de trouver un repère pour l'exploitation, celle-ci est très diversifiée : lait, légumes, vente directe de viande, pension de chevaux. Le système est plutôt intensif pour la partie lait et légumes. Les exploitants sont actifs sur le sujet : ensilage d'herbe jeune et riche en protéine pour limiter les achats de correcteur azoté pour les vaches, distribution d'orge et de maïs grain pour la complémentation des vaches, production de semence d'orge fermière, achat d'une rampe d'épandage de lisier pour limiter les pertes ammoniacales et donc réduire le besoin aux engrais chimiques. L'investissement ne modifiera pas ce critère.

Endettement : Dettes / Actif total

Ce ratio indique le taux d'endettement de l'exploitation. Un ratio inférieur à 50 % est un signe d'endettement « normal » et modéré de l'entreprise.

| Ratio | Bilan 2020 | Bilan 2019 | Prospective | Repère |
|-----------------------------|------------|------------|-------------|--------|
| Dettes / actif total | 53% | 59% | 55% | 50 % |

TABLEAU 14: PROJECTION DETTES/ACTIF TOTAL

Le GAEC Merlot Roussel a installé deux jeunes il y a 5 ans. Cela a engendré une dynamique pour moderniser l'outil de production. Les encours bancaires sont au-dessus du repère et en baisse depuis quelques années. Un nouvel investissement va créer un nouvel emprunt et donc légèrement dégrader ce critère les premières années.

Capitaux d'exploitation / Actif

Le capital d'exploitation, principalement constitué du foncier, du cheptel, des végétaux constituant le support de production et les bâtiments, met en évidence la valeur, la pérennité et la capacité d'anticipation de l'entreprise. Ramené à l'unité de travail annuel, il permet de mesurer la valeur du capital investi par unité de travail annuel et la transmissibilité de l'entreprise. Ce calcul mesure le

degré de d'indépendance d'une entreprise vis-à-vis de ses prêteurs. Le signe d'une bonne autonomie est un ratio supérieur à 50%

| Ratio | Bilan 2020 | Bilan 2019 | Prospective | Repère |
|--------------------------------------|------------|------------|-------------|--------|
| Capitaux propre / actif total | 47 % | 40 % | 48 % | 50 % |

TABLEAU 15: PROJECTION CAPITAUX PROPRES / ACTIF TOTAL

L'exploitation se situe en dessous du repère mais en augmentation sur ce critère entre 2019 et 2020. Il s'agit d'une entreprise jeune qui a recours aux emprunts extérieurs pour développer son outil de production. L'investissement suit cet objectif avec une dépendance à la banque pour le nouvel emprunt. Il faut mettre en face la valeur ajoutée créée grâce à celui-ci.

Le GAEC Merlot Roussel est en capacité financière et technique de mener à bien son projet.

Le projet représente un investissement mesuré qui ne peut déstabiliser les ratios économiques de l'exploitation. De plus, au niveau des remboursements, il y a, dans deux ans, une diminution des annuités liées à deux emprunts qui se terminent. Cela donnera un nouveau souffle à l'investissement ou réduira l'endettement de l'exploitation. Il y a bien sûr d'autres projets en réflexion. Une entreprise se doit de maintenir l'investissement pour conserver son niveau de performance. Les exploitants sont jeunes et ont pour volonté d'optimiser l'efficacité de leur outil de production pour faire face aux enjeux futurs.

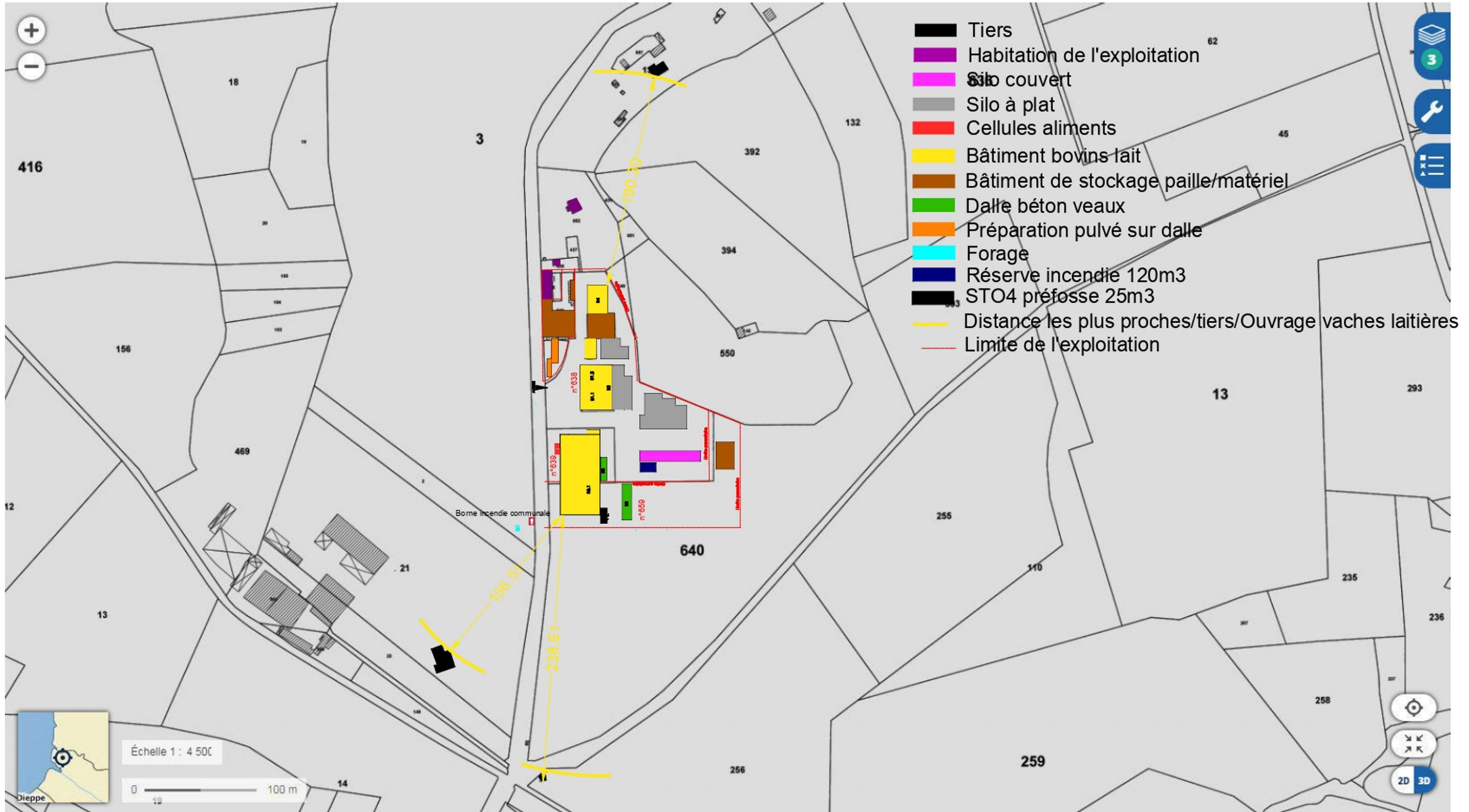
PJ 6 Document justifiant du respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des IPCE

| Prescriptions | Justifications |
|---|---|
| Article 1 | Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-2 (élevage de vaches laitières) L'élevage détiendra, après projet, 245 vaches laitières. Rubrique 2101-3 élevage de vaches allaitantes, 30 mères allaitantes. |
| Article 2 | Aucune |
| Chapitre 1 : dispositions générales | |
| Article 3 (Conformité de l'exploitation) | L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement. Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de fourrage et l'extension d'un bâtiment de stockage d'aliments et un bâtiment pour le logement des animaux. Voir les plans de masse en PJ |

| Article 4 | Le dossier de demande d'enregistrement et les documents associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées par l'exploitant. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------|------------------------|--|------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------------|------|-------|-------|------------|-------|------|------|---|------|------|------|------------------|-------|-------|-------|
| Article 5 | <p>L'exploitation se situe 2, route de Montreuil, sur la commune de Villers Sur Authie, dans le département de la Somme. Elle se situe à 1300 m au sud du centre de la commune.</p> <p>Les bâtiments et annexes de l'exploitation sont implantés à distances réglementaires des récepteurs sensibles puisqu'ils se trouvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - près de 160 mètres du premier tiers - Il n'y a aucun cours d'eau, lieu de baignade, ni de pisciculture à proximité de l'exploitation. <p>l'exploitation.</p> <table border="1" data-bbox="405 544 1832 1075"> <thead> <tr> <th data-bbox="405 544 853 651"></th> <th data-bbox="853 544 1070 651">Règlementation ICPE</th> <th data-bbox="1070 544 1487 651">Bâtiments existants</th> <th data-bbox="1487 544 1832 651">Bâtiments à construire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="405 651 853 719">Vis-à-vis des habitations des tiers</td> <td data-bbox="853 651 1070 719">>100m</td> <td data-bbox="1070 651 1487 719">190 m</td> <td data-bbox="1487 651 1832 719">160 m</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 719 853 788">Cours d'eau</td> <td data-bbox="853 719 1070 788">>35m</td> <td data-bbox="1070 719 1487 788">276 m</td> <td data-bbox="1487 719 1832 788">246 m</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 788 853 857">Plan d'eau</td> <td data-bbox="853 788 1070 857">> 35m</td> <td data-bbox="1070 788 1487 857">58 m</td> <td data-bbox="1487 788 1832 857">58 m</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 857 853 1007">Forage d'irrigation de la Cuma auquel appartient le GAEC et forage alimentant le Gaec</td> <td data-bbox="853 857 1070 1007">>35m</td> <td data-bbox="1070 857 1487 1007">54 m</td> <td data-bbox="1487 857 1832 1007">41 m</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 1007 853 1075">Lieu de baignade</td> <td data-bbox="853 1007 1070 1075">>200m</td> <td data-bbox="1070 1007 1487 1075">>200m</td> <td data-bbox="1487 1007 1832 1075">>200m</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="405 1075 1205 1107">TABLEAU 16 : DISTANCES VIS A VIS DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT</p> | | | | Règlementation ICPE | Bâtiments existants | Bâtiments à construire | Vis-à-vis des habitations des tiers | >100m | 190 m | 160 m | Cours d'eau | >35m | 276 m | 246 m | Plan d'eau | > 35m | 58 m | 58 m | Forage d'irrigation de la Cuma auquel appartient le GAEC et forage alimentant le Gaec | >35m | 54 m | 41 m | Lieu de baignade | >200m | >200m | >200m |
| | Règlementation ICPE | Bâtiments existants | Bâtiments à construire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vis-à-vis des habitations des tiers | >100m | 190 m | 160 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cours d'eau | >35m | 276 m | 246 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plan d'eau | > 35m | 58 m | 58 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Forage d'irrigation de la Cuma auquel appartient le GAEC et forage alimentant le Gaec | >35m | 54 m | 41 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lieu de baignade | >200m | >200m | >200m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

GAEC MERLOT ROUSSEL

JUSTIFICATIF SUR PLAN DU RESPECT DES DISTANCES MENTIONNEES A L'ARTICLE 5



Le site de Quend se situe rue de Pommiers, sur la commune de Quend, dans le département de la Somme. Il se situe dans le hameau de Routhiauville.

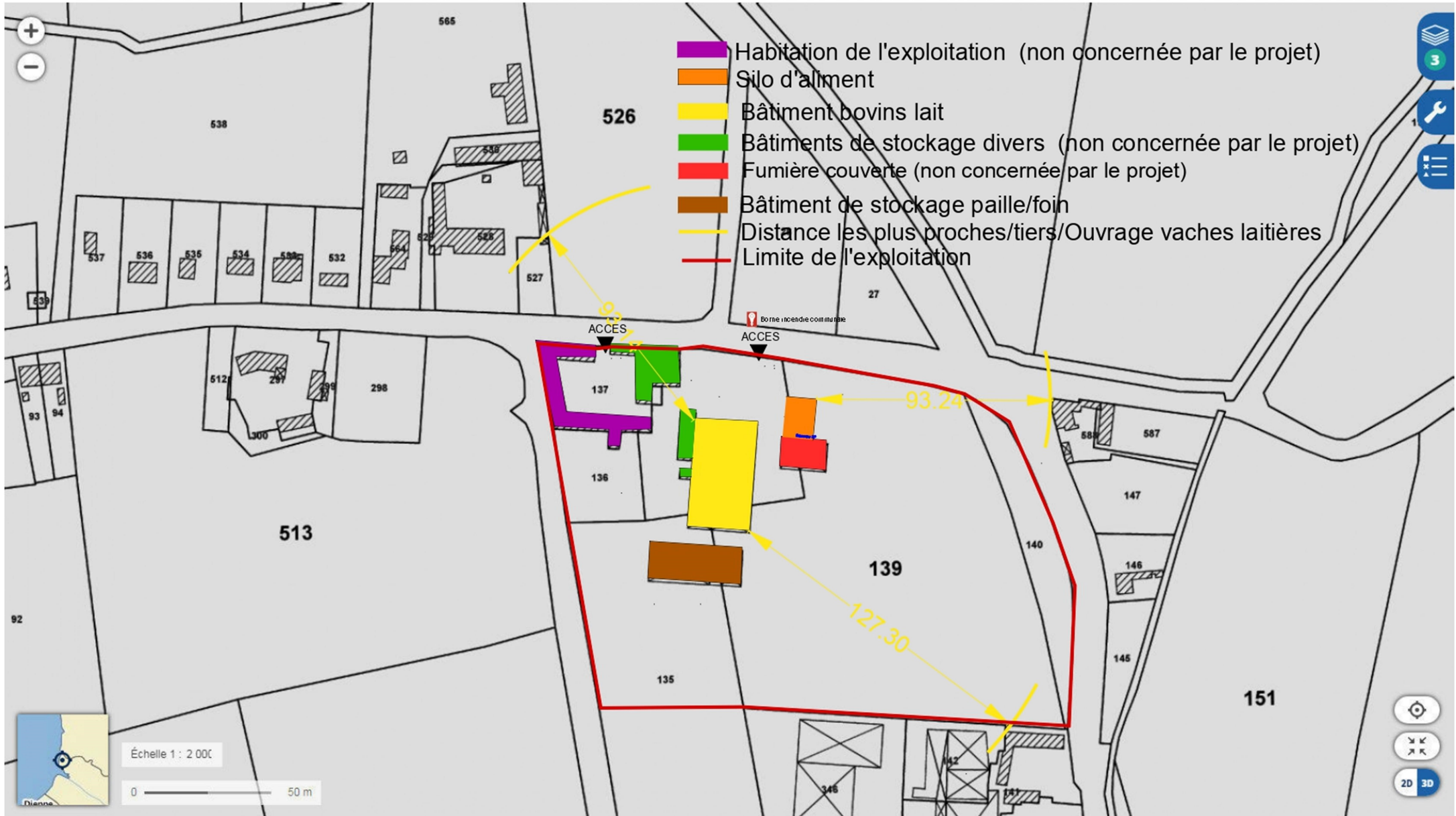
Les bâtiments et annexes de l'exploitation sont implantés à:

- le premier tiers est situé à 93m de l'exploitation
- Il n'y a aucun cours d'eau, lieu de baignade, ni de pisciculture à proximité de l'exploitation.

| | Règlementation ICPE | Bâtiments existants |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Vis-à-vis des habitations des tiers | >100m | 93 m |
| Cours d'eau | >35m | 530 m |
| Forage | >35m | > 35m |
| Lieu de baignade | >200m | >200m |
| Zone UC du PLU de Quend | | 61 m |

GAEC MERLOT ROUSSEL - SITE DE QUEND

JUSTIFICATIF SUR PLAN DU RESPECT DES DISTANCES MENTIONNEES A L ARTICLE 5



Article 6
(Intégration au
paysage)

Le village de Villers sur Authie est situé dans la Marquenterre à la limite entre la zone dite de Bas champs située à l'Ouest et la zone dite de foraine située à l'Est du Village. La commune comporte d'importantes étendues de marais, de prairies et de terres cultivées en zone de bas champs. Dans cette zone, les parcelles sont entourées de fossés permettant le drainage de celles –ci. Une autre partie du village en direction de Vron est composée d'un paysage de plaine de grandes cultures.

L'extension du bâtiment d'élevage sera peu perceptible dans le paysage car des haies déjà présentes sur le site masquent en partie la vue depuis la voie publique. L'extension du bâtiment de stockage d'aliments et la construction du bâtiment de stockage des fourrages ne seront pas visibles depuis la voie publique car ceux –ci sont cachés par des constructions existantes.

Par ailleurs les matériaux utilisés pour le nouveau bâtiment seront identiques à ceux des bâtiments existants:

Murs: plaques béton

Toiture: tôles fibres ciment

Bardage : tôle bac acier Ral 5008 bleu ardoise



FIGURE 11 : INSERTION PAYSAGERE DE L'EXTENSION

La commune de Villers Sur Authie comporte un moment historique : l'église du village qui est classée au bâtiment de France.

| | |
|--|--|
| | <p>Dénomination de l'édifice : Eglise Titre courant : Eglise de l'Assomption Localisation : Hauts-de-France ; Somme (80) ; Villers sur Authie Précision sur la localisation : Anciennement région de : Picardie Siècle de la campagne principale de construction : 13e siècle, 16e siècle Nature de la protection de l'édifice : Inscrit MH Date et niveau de protection de l'édifice : 1926/02/19, inscrit MH Précision sur la protection de l'édifice : Eglise de l'Assomption : inscription par arrêté du 19 février 1926 Nature de l'acte de protection : Arrêté Référence aux objets conservés : PM80003015, PM80003013, PM80003014, PM80003012 Intérêt de l'édifice : À signaler Statut juridique du propriétaire : Propriété de la commune Celle-ci se trouve à une distance de 1.3 km. Le site n'est pas dans le périmètre des monuments historiques soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France.</p> <p>Le bâtiment projeté sera ainsi bien intégré dans le paysage. L'ensemble des installations et de leurs abords sont et seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Le village de Quend est également situé dans la Marquenterre dans la zone dite de Bas champs. Dans cette zone, les parcelles sont entourées de fossés permettant le drainage de celles –ci. Les matériaux utilisés pour les bâtiments construits sur ce site sont : Murs: plaques béton Bardage : Tôles bac aciers couleur beige/marron Couverture : tôles fibrociment grise Aucune nouvelle construction ne sera effectuée sur le site.</p> |
| Article 7 (Infrastructures agroécologiques) | <p>Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation. Toute la végétation environnante sera conservée après le projet, notamment les haies d'espèces locales et les zones enherbées. Le projet ne prévoit aucune emprise supplémentaire sur les prairies voisines et aucune haie ne sera détruite.</p> <p>Le site d'exploitation est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2 (Annexe 11 : zones ZNIEFF Type 1 et 2)</p> |